



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/15 (Part II) (Adv.Mimeo)
4 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT*

Quarante-quatrième session

(13-23 octobre 1997)

* Distribution préliminaire du rapport du Conseil sur sa quarante-quatrième session, qui sera imprimé comme Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/15).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	5
I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR	6
A. Réunion de haut niveau : mondialisation, concurrence, compétitivité et développement (point 2 de l'ordre du jour)	6
B. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : répartition du revenu et croissance au niveau mondial (point 3 de l'ordre du jour)	6
Conclusions concertées 440 (XLIV)	6
C. Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (point 4 de l'ordre du jour)	8
a) Les réformes d'orientation dans l'agriculture et leurs incidences sur le développement des PMA	8
Conclusions concertées 441 (XLIV)	8
b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de la question de la convocation d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	10
Recommandation 442 (XLIV)	10
Résumé du Président du Comité de session I sur le point 4 de l'ordre du jour	11
D. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : résultats, perspectives et questions de fond (point 5 de l'ordre du jour)	15
Conclusions concertées 443 (XLIV)	15
E. Activités de coopération technique (point 6 de l'ordre du jour)	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED	18
Décision 444 (XLIV)	18
b) Examen d'autres rapports pertinents : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	20
F. Autres questions relatives au commerce et au développement (point 7 de l'ordre du jour)	20
a) Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral	20
b) Développement progressif du droit commercial international : trentième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	20
G. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)	21
a) Rapport du Séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour la promotion des investissements étrangers vers les pays les moins avancés	21
b) Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, deuxième session : recommandations de la Commission relatives à la convocation de réunions d'experts	21
c) Résolution de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	23
A. Ouverture de la session	23
B. Élection du Bureau (point 1 a) de l'ordre du jour)	23
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour)	24
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour)	24
E. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour)	25
F. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes (point 8 de l'ordre du jour)	25
a) Examen du calendrier des réunions	25
b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil	25
c) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur le fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED	25
G. Adoption du rapport du Conseil (point 10 de l'ordre du jour)	25
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour de la quarante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement	27
II. Message adressé par le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, à la réunion commune tenue par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et la deuxième Commission de l'Assemblée générale	29
III. Débats du Conseil du commerce et du développement sur le point 6 b) de l'ordre du jour : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	30

INTRODUCTION

La quarante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 23 octobre 1997. Au cours de cette session, le Conseil a tenu sept séances plénières – ses 886e à 890e séances.

Le présent rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives établies par celui-ci dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX), du 21 septembre 1984. Il rend compte des décisions prises par le Conseil sur les points de fond de l'ordre du jour (sect. I), ainsi que des questions de procédure, questions institutionnelles, questions d'organisation et questions administratives (sect. II).

Le volume II du rapport du Conseil sur sa quarante-quatrième session – à paraître sous la cote TD/B/44/19(Vol.II) – rendra compte de toutes les déclarations faites au cours de la session sur les divers points de l'ordre du jour.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR LES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

A. Réunion de haut niveau : mondialisation, concurrence,
compétitivité et développement

(Point 2 de l'ordre du jour)

1. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Conseil a tenu une réunion de haut niveau sur le thème "Mondialisation, concurrence, compétitivité et développement", présidée par M. Jan Pronk, Ministre néerlandais de la coopération pour le développement.

2. Deux réunions-débats ont été organisées à cette occasion. La première a porté sur "La perspective". La seconde, qui avait pour thème "L'avenir de la concurrence : réflexion sur le commerce électronique", a donné lieu à une vidéoconférence avec la Deuxième Commission de l'Assemblée générale.

3. Conformément à la Déclaration de Midrand (TD/378), l'initiative "Partenaires pour le développement" a été lancée. L'adjoint du maire de Lyon a proposé d'accueillir dans cette ville la première réunion de partenaires, en novembre 1998. Le Secrétaire général de la CNUCED a accepté cette offre avec gratitude. Un message a été reçu du Secrétaire général de l'ONU (voir l'annexe II)¹.

B. Interdépendance et questions économiques mondiales
dans la perspective du commerce et du développement :
répartition du revenu et croissance au niveau mondial

(Point 3 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 440 (XLIV) : Répartition du revenu et croissance
au niveau mondial

1. Reconnaissant que les pays s'insèrent dans le système mondial en partant de niveaux extrêmement différents et que les incidences de la mondialisation et de la libéralisation sont inégales, la Déclaration de Midrand a affirmé ce qui suit :

"Les travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED doivent éclairer les mutations de l'économie mondiale en ce qui concerne le commerce, l'investissement, la technologie, les services et le développement. Ces travaux doivent faciliter la formulation des grandes orientations dans les États membres s'efforçant de promouvoir le développement. Ils doivent conduire à un dialogue constructif entre ceux-ci en vue de tirer un meilleur parti du commerce, et répondre à la diversité et à l'évolution de leurs besoins en matière de développement à mesure qu'ils s'intègrent dans l'économie mondiale" (TD/378).

¹ Un compte rendu des débats de la réunion de haut niveau sera publié prochainement.

Le Conseil se félicite des travaux de recherche réalisés dans l'édition de 1997 du Rapport sur le commerce et le développement sur le thème "Mondialisation, répartition des revenus et croissance", et invite le secrétariat à continuer d'étudier divers aspects de la mondialisation dans le cadre de ses travaux futurs sur l'interdépendance, y compris les possibilités et les problèmes qui se présentent.

2. En dépit d'une prospérité croissante, les écarts de revenu entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci se sont, dans l'ensemble, accentués au cours des 20 dernières années dans un système international en voie de mondialisation. Cette évolution représente un défi pour les responsables de l'élaboration des politiques partout dans le monde.

3. Certains éléments de la mondialisation ont sans doute contribué à l'élargissement des écarts de revenu. Il n'en reste pas moins que les forces qui sous-tendent l'accroissement des disparités en matière de revenu sont complexes et que leur apparition a, dans bien des cas, précédé l'accélération récente de l'intégration économique internationale.

4. Il y a des limites sociales et politiques à l'accentuation des inégalités. Des disparités excessives de revenu peuvent provoquer des effets en retour, engendrant une instabilité et donnant lieu à des politiques populistes ainsi qu'à des tendances protectionnistes qui annulent les gains économiques découlant d'une intégration plus étroite.

5. Une riposte efficace revêt de multiples aspects. Dans le passé, certains pays ont restreint fortement le rôle des marchés et de la propriété privée, mais au prix d'une perte de dynamisme. Une stratégie de développement prévoyant un rythme plus rapide d'investissement et de croissance est déterminante pour créer suffisamment d'emplois et élever le niveau de vie de tous. Des mesures axées sur l'accroissement des taux d'emploi, la stabilité des finances publiques et des objectifs sociaux, y compris une protection sociale appropriée, devraient compléter les politiques visant à favoriser la croissance économique.

6. Les marchés ne sauraient, par eux-mêmes, créer l'éventail complet des facteurs nécessaires – compétences et capacités institutionnelles, notamment – pour accélérer la croissance et répondre aux impératifs de compétitivité liés à la mondialisation. La politique gouvernementale a un rôle crucial à jouer en encourageant la croissance économique et la compétitivité et en conciliant ces éléments avec des objectifs sociaux. Ce rôle consiste à compléter et à réglementer les mécanismes du marché plutôt qu'à les freiner.

7. Dans un monde interdépendant, des politiques internes constructives nécessitent un environnement mondial favorable. De plus en plus de questions qui influent sur la croissance et la répartition du revenu font l'objet de négociations internationales. Les régimes convenus dans le cadre de ces négociations doivent tenir compte des points de départ et des moyens d'action différents des partenaires de développement, ainsi que des domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

8. Le mouvement d'ouverture en direction des pays en développement doit être un processus méthodique étayé par des politiques efficaces au niveau international et national. Celles-ci devraient s'accompagner d'une démarche graduelle en matière d'intégration, adaptée à la situation des différents pays.

9. La maîtrise de l'inflation a contribué à créer les conditions d'une croissance durable. Pour atteindre cet objectif, l'action des pouvoirs publics doit viser à éviter la déflation ainsi qu'une reprise de l'inflation, faute de quoi les ajustements aux mécanismes concurrentiels dynamiques associés à l'intégration mondiale et au progrès technique rapide seront nettement plus difficiles. Une croissance plus forte et durable est une condition sine qua non pour pouvoir lutter contre la pauvreté dans les pays en développement et remédier aux problèmes du marché du travail dans les pays industrialisés, ainsi que pour parer aux menaces pesant sur les échanges et les paiements internationaux.

890e séance plénière
22 octobre 1997

C. Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

(Point 4 de l'ordre du jour)

a) Les réformes d'orientation dans l'agriculture et leurs incidences sur le développement des PMA

Conclusions concertées 441 (XLIV) : Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : les réformes d'orientation dans l'agriculture et leurs incidences sur le développement

1. Le Conseil a félicité le secrétariat de la CNUCED du Rapport de 1997 sur les pays les moins avancés et de son analyse des problèmes rencontrés par ces pays. Il a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la situation économique de nombreux PMA, en particulier en Afrique, évolution que le secrétariat attribuait à la mise en oeuvre de réformes dont la viabilité serait favorisée par une augmentation de l'assistance technique et financière ainsi que par l'établissement de conditions internationales propices.

2. Le Conseil s'est déclaré préoccupé de la diminution constante de la part de l'aide publique au développement qui était consacrée aux PMA, et a recommandé de redoubler d'efforts pour inverser cette tendance et atteindre les objectifs d'APD fixés dans le Programme d'action.

3. Le Conseil a également souligné que la dette des PMA, en particulier ceux d'Afrique, demeurait exceptionnellement lourde et freinait beaucoup leur développement. La contraction de l'APD et le poids de la dette nuisent à l'essor de leur agriculture. À cet égard, il faut se féliciter des diverses

mesures d'allégement qui ont été prises, en particulier de l'initiative récente en faveur des pays pauvres très endettés, en espérant qu'un maximum de PMA seront admis à en bénéficier.

4. Le Conseil a loué les PMA qui avaient entrepris de réformer leur agriculture et les a encouragés à redoubler d'efforts dans ce domaine. Il a noté qu'à court et à moyen terme, l'amélioration des résultats agricoles constituait pour de nombreux PMA le meilleur moyen d'accélérer la croissance économique, d'accroître et de diversifier les exportations, d'assurer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté. Les réformes macro-économiques déjà mises en oeuvre dans beaucoup de PMA ont amélioré les conditions de l'agriculture, mais les petits exploitants, qui sont majoritaires dans la plupart des pays, se heurtent encore à de graves difficultés pour accroître la productivité et la production. Afin de résoudre ces problèmes et d'atténuer les contraintes qu'ils exercent sur l'offre, il faut procéder à des réformes sectorielles et institutionnelles, et notamment mettre en place des établissements de recherche et des services de vulgarisation agricole efficaces, et améliorer l'infrastructure et le crédit ainsi que le fonctionnement des marchés dans les zones rurales. La communauté internationale devrait continuer à étayer ces efforts. Pour que les PMA puissent se doter d'une agriculture compétitive, il faut concevoir une politique qui tienne compte de la nécessité de promouvoir l'investissement et d'améliorer les techniques agricoles.

5. Le Conseil a souligné qu'il importait de mettre en valeur les ressources humaines et de renforcer le rôle du secteur privé pour améliorer l'agriculture des pays les moins avancés.

6. Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre du Programme d'action, l'élargissement de l'accès aux marchés peut contribuer de façon décisive à améliorer l'agriculture des PMA, lesquels n'exploitent cependant pas pleinement certains débouchés existants. Il faut renforcer leur capacité d'exportation, et notamment promouvoir une diversification verticale et horizontale, pour mettre à profit les avantages offerts par le marché mondial, en particulier dans le domaine des exportations non traditionnelles. Conformément aux conclusions de l'examen global à mi-parcours du Programme d'action, il convient d'encourager la coopération Sud-Sud pour accroître le commerce régional et sous-régional, les pays voisins devant ouvrir leurs marchés aux PMA. Les pays en développement devraient, entre autres, accorder des préférences aux PMA dans le cadre du système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC).

7. Le Conseil a souligné l'importance d'un échelonnement approprié des mesures de libéralisation dans le secteur agricole. La mise en oeuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur des mesures en faveur des PMA pouvait contribuer à un accroissement de leurs exportations. Il a noté que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient ouvert d'importantes perspectives pour une expansion des exportations agricoles des PMA grâce aux exemptions applicables à ces pays, renforcées par les dispositions relatives à un traitement spécial et différencié, qui donnaient une latitude considérable aux gouvernements des PMA pour soutenir leurs producteurs agricoles. Le Conseil a pris note de la stratégie de développement de l'agriculture en relation avec le commerce qui était présentée dans le rapport sur les PMA et a recommandé un approfondissement de cette question à la CNUCED. Il a en particulier recommandé que les enseignements que l'on pouvait tirer du succès de politiques de développement

agricole, y compris dans les PMA, fassent l'objet d'une large diffusion dans le cadre de la promotion de la coopération Sud-Sud et de mécanismes triangulaires, entre autres. À cet égard, le secrétariat de la CNUCED était invité à coopérer avec d'autres organisations compétentes menant des activités dans le domaine du développement agricole.

8. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par les graves problèmes de régression que connaissait un nombre non négligeable de PMA. Ces problèmes avaient des coûts énormes, non seulement pour les PMA directement touchés, mais aussi pour l'économie des pays voisins. Il a instamment prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre son analyse de la reconstruction économique des pays en régression.

9. Le Conseil s'est félicité de la convocation de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés. Il a noté avec satisfaction que le secrétariat de la CNUCED participait activement à la préparation de cette réunion et l'a prié de poursuivre ses efforts et de contribuer également aux résultats et au suivi de la Réunion. À cet égard, il s'est félicité de l'élaboration proposée d'un cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, en espérant que plusieurs pays annonceraient des mesures en faveur des PMA concernant l'accès aux marchés. Compte tenu de l'universalité de la composition de la CNUCED, le Conseil a prié le Secrétaire général de cet organisme de lui faire rapport à sa prochaine session sur la Réunion de haut niveau et de rechercher son assentiment quant au rôle de la CNUCED et de tous ses membres dans la mise en oeuvre des mesures qui seraient adoptées à cette réunion.

10. Le Conseil a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration de programmes nationaux intégrés (PNI) pour le renforcement des capacités de production de biens et services exportables dans plusieurs PMA. Il s'est félicité des généreuses contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les PMA et a instamment prié les États membres de verser des contributions supplémentaires afin que le secrétariat de la CNUCED puisse exécuter des programmes nationaux intégrés dans un plus grand nombre de PMA.

890e séance plénière
22 octobre 1997

b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de la question de la convocation d'une troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Recommandation 442 (XLIV) : Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : recommandation du Conseil à l'Assemblée générale

1. Sans préjuger d'aucune décision qui pourrait être prise par l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions 45/206 et 50/103 de celle-ci ainsi qu'au paragraphe 140 du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (A/CONF.147/18), le Conseil du commerce et du développement recommande à l'Assemblée d'étudier, à sa cinquante-deuxième session, la question de la convocation d'une troisième conférence des Nations Unies sur les PMA qui :

a) Évaluerait les résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau national;

b) Examinerait l'application des mesures internationales d'appui, en particulier dans le domaine de l'APD, de la dette, de l'investissement et du commerce;

c) Envisagerait la définition et l'adoption de politiques et mesures nationales et internationales appropriées pour un développement durable des PMA et leur intégration progressive dans l'économie mondiale.

2. La conférence devrait se tenir à la fin de la décennie.

3. Un comité intergouvernemental préparatoire serait convoqué en temps voulu pour préparer la conférence. Auparavant, trois réunions préparatoires d'experts seraient organisées : deux en Afrique, dont l'une couvrirait les Amériques, et une dans la région de l'Asie et du Pacifique.

4. La CNUCED serait chargée de centraliser et coordonner les préparatifs de la conférence.

890e séance plénière
22 octobre 1997

Résumé du Président du Comité de session I
sur le point 4 de l'ordre du jour²

1. Le Comité de session I la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement était chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : "Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés".

2. Les échanges, qui ont bénéficié de la participation de nombreuses délégations, s'appuyaient sur l'édition 1997 du Rapport sur les pays les moins avancés (TD/B/44/6), présentée par le Secrétaire général de la CNUCED, et dont la qualité et la pertinence ont été unanimement saluées.

3. Les débats ont fait ressortir une amélioration relative de la situation d'un grand nombre de PMA en 1996. La croissance enregistrée a permis une progression du revenu par habitant, notamment dans certains PMA africains, inversant une tendance qui remontait au début de la précédente décennie. Cette situation a été attribuée à la fois à des facteurs exogènes, comme la bonne tenue des cours de certains des produits de base qui demeurent le principal revenu d'exportation des PMA, et à des facteurs endogènes résultant des politiques de réforme conduites par les PMA, en matière notamment d'inflation, de taux de change et de finances publiques. L'environnement régional a également continué à jouer un rôle important : les PMA d'Asie ont ainsi profité, par un effet d'entraînement, du dynamisme économique de cette région.

² Le Conseil a pris acte de ce résumé à sa 890ème séance plénière (séance de clôture).

4. Si cette situation apparaissait encourageante, les progrès accomplis restent insuffisants aux yeux de l'ensemble des délégations. Les délégations des PMA ont souligné à quel point beaucoup de leurs pays demeuraient menacés de marginalisation dans le mouvement général de mondialisation de l'économie. L'indispensable poursuite de l'amélioration de la situation économique des PMA, qui devrait bénéficier de la probable persistance des facteurs mentionnés précédemment, a fait ressortir avec encore plus d'acuité la nécessité d'un environnement intérieur et extérieur favorable. Dans ce cadre ont été relevés :

a) La question de la dette. De nombreuses délégations ont noté avec préoccupation que la situation des PMA en matière d'endettement avait continué à se dégrader et que le service de cette dette absorbait une part excessive de ressources en devises qui demeuraient réduites. L'endettement excessif a été désigné par les délégations des PMA comme un handicap important pour le développement de leur pays et leurs tentatives de réduire la pauvreté. L'ensemble des délégations a salué l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, lancée par le FMI et la Banque mondiale. Les délégations des PMA et des pays en développement étaient nombreuses à souhaiter que les critères d'admissibilité, la conditionnalité et le calendrier attachés à cette initiative fassent l'objet d'une interprétation souple, de façon que le plus grand nombre de PMA puissent en bénéficier rapidement. Des délégations de pays développés ont relevé que la mise en oeuvre de l'initiative exigerait un renforcement des ressources des institutions financières internationales (dont il a été souligné qu'elles sont seules responsables de ce programme), ce à quoi l'une d'entre elles s'est dite prête à contribuer.

b) Le déclin de l'aide publique au développement consacrée aux PMA. Des délégations représentant des PMA ont souligné que l'objectif proposé dans le Programme d'action pour les années 90, à savoir 0,15 % du PNB consacré à l'APD en faveur des PMA, n'avait pas été atteint par les pays pourvoyeurs d'APD, à quelques exceptions près, et que cette APD avait décliné en termes réels au cours de l'année écoulée, pour descendre à 0,06 % du PNB des pays pourvoyeurs. Les délégations des PMA estimaient que ce déclin traduisait un soutien insuffisant de la communauté internationale en faveur du développement économique des PMA et des politiques de réforme conduites par ces pays, et ce d'autant plus que cette APD avait eu tendance à se porter vers l'aide humanitaire d'urgence au détriment des actions de développement à long terme. Une délégation d'un pays donneur d'APD a rappelé les circonstances budgétaires qui empêchent à l'heure actuelle d'atteindre cet objectif. La délégation d'un autre pays développé pourvoyeur d'APD a exprimé la volonté de son gouvernement de poursuivre une politique de priorité en faveur des PMA dans le cadre de sa politique d'aide au développement.

5. D'une façon générale, la difficulté d'accéder à un financement à des conditions de faveur est apparue comme une entrave importante à l'amélioration des capacités d'exportation et à la poursuite des politiques de réforme structurelle.

- Accès aux marchés. Les délégations des PMA estimaient que ces pays continuaient à souffrir d'un accès insuffisant aux marchés mondiaux, malgré les améliorations survenues dans ce domaine. Elles ont dénoncé le maintien de crêtes tarifaires, la persistance de risques de progressivité des droits, l'érosion des régimes préférentiels, le recours à des mesures d'antidumping et à des normes. Elles souhaitaient que les PMA, dans le cadre du système généralisé de

préférences, bénéficient de mesures préférentielles et asymétriques, notamment dans le domaine des produits agricoles et agroalimentaires, des textiles, de l'habillement, du cuir et des produits industriels tropicaux. Il a toutefois également été rappelé que les Accords du Cycle d'Uruguay comportaient plusieurs mesures d'exemption et de traitement différencié en faveur des PMA, qui pourraient leur permettre à la fois de développer leur offre sur des marchés "niches" et de maintenir leur avantage comparatif sur leurs marchés traditionnels. Les PMA devaient conduire des politiques actives leur permettant de tirer davantage parti des mesures préférentielles prises en leur faveur. A cet égard, la délégation d'un grand pays importateur a relevé l'absence de marques d'intérêt de la part des PMA à la suite de mesures d'accès aux marchés qu'il leur avait récemment consenties. La délégation d'un pays développé a également relevé que, d'une part, le bénéfice retiré par les PMA des régimes préférentiels d'accès aux marchés n'avait pas toujours été à la hauteur des espoirs initiaux, et que, d'autre part, l'érosion de ces régimes n'entraînait pas l'éviction immédiate et totale des PMA des marchés concernés. L'acquisition d'une meilleure compétitivité sur les marchés mondiaux apparaissait, à plus long terme, comme une meilleure solution. L'amélioration de la capacité de production et d'exportation des PMA a été jugée essentielle par plusieurs délégations, qui ont invité la CNUCED à orienter ses efforts d'assistance technique dans ce sens.

6. Plusieurs délégations de pays développés et de pays en développement ont annoncé leur intention de déposer des offres autonomes d'accès aux marchés en faveur des PMA lors de la prochaine réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées pour le développement du commerce des PMA, organisée sous l'égide de l'OMC. Une délégation a toutefois rappelé que l'accès aux marchés était l'un des deux volets de l'ordre du jour de la réunion, l'autre portant sur la coopération technique. Les délégations ont été unanimes à féliciter le secrétariat pour sa participation active à la préparation de cette réunion et à exprimer le souhait qu'il joue un rôle important dans la tenue de la réunion et dans la mise en oeuvre des recommandations qui en étaient attendues. Plusieurs délégations souhaitaient une cohérence aussi grande que possible entre les diverses organisations internationales compétentes dans ce domaine. Une délégation regrettait cependant que les États membres de la CNUCED n'aient pas été associés à cette réunion et estimait que l'examen des questions relatives aux PMA devait avoir un caractère universel.

a) Promotion de l'investissement étranger direct (IED) et accès aux technologies. Plusieurs délégations ont souligné que la dernière édition du World Investment Report de la CNUCED indiquait une progression non négligeable des flux d'IED vers les PMA. Ceux-ci restent toutefois extrêmement minoritaires au sein des flux d'IED destinés aux pays en développement et ne bénéficient généralement pas du cercle vertueux entre développement des exportations et accroissement de l'IED.

b) On a souligné la nécessité pour les PMA eux-mêmes de poursuivre les politiques de réforme, notamment pour ceux d'entre eux qui ont connu au cours de la période récente des troubles politiques graves, et de chercher à tirer le meilleur parti des facilités qui leur sont offertes.

c) Rôle majeur de la stabilité institutionnelle et économique. À cet égard, de nombreuses délégations, notamment de PMA, se sont réjouies de l'accent mis cette année, dans le rapport sur les PMA, sur la question de la

régression institutionnelle, politique et sociale. Les conflits internes et externes, les déplacements de populations ont contribué dans de nombreux cas à une régression institutionnelle et économique qui s'est traduite par une crise agricole, la destruction des infrastructures, l'interruption des services éducatifs, sanitaires et sociaux, aggravées par le phénomène des mines terrestres. Il a été relevé que les conflits survenant dans un pays avaient fréquemment des conséquences néfastes pour les pays avoisinants et leur économie. Une délégation de PMA a souligné que l'aide alimentaire d'urgence que la communauté internationale était amenée à apporter pour pallier les effets immédiats de ces crises pouvait, à plus long terme, avoir des effets pervers sur le développement agricole des pays concernés. Des délégations de PMA qui avaient connu récemment une telle régression ont indiqué que celle-ci n'était pas irréversible, mais nécessitait la restauration de la paix civile et extérieure, l'instauration d'institutions démocratiques et de l'état de droit et l'appui de la communauté internationale. La délégation d'un pays développé estimait que la réduction des dépenses militaires et la prévention des conflits pouvaient contribuer à faire reculer les risques de régression.

7. S'agissant du point 4 a) de l'ordre du jour, les interventions et échanges ont fait apparaître un consensus sur l'importance que revêtait pour l'ensemble des PMA le secteur agricole, premier employeur et pourvoyeur d'exportations et de revenus, et par extension, le caractère primordial des réformes dans ce domaine. Sa contribution évidente à la sécurité alimentaire des PMA a également été soulignée, ainsi que son interaction avec le développement social : éducation et santé notamment.

8. Des délégations de PMA ont décrit les difficultés que rencontrait leur secteur agricole : hausse des prix intérieurs qui avait suivi la libéralisation de ce secteur, alors que les prix internationaux restaient stables; régimes fonciers obsolètes; incapacité d'accéder aux technologies et aux intrants modernes; indigence des financements mis à la disposition de l'agriculture; difficultés d'accès aux marchés extérieurs, qu'elles attribuaient à l'érosion des régimes préférentiels consentis par des pays importateurs et des zones d'intégration économique et douanière régionale, à la persistance de barrières tarifaires, aux politiques de subventionnement des pays développés (alors que les PMA auraient abandonné les leurs) et aux normes sanitaires et phytosanitaires. La délégation d'un pays développé a tenu à rappeler la légitimité de ces normes, qui ne sont pas des barrières déguisées, et a indiqué que son gouvernement aidait des PMA à mettre leur offre agricole en conformité avec ces normes. Des délégations de pays en développement ont relevé que l'orientation de la production agricole vers l'exportation pouvait entraîner des difficultés d'approvisionnement intérieur. Elles ont également souligné qu'une infrastructure adaptée était nécessaire : l'absence d'infrastructures ou leur grave insuffisance dans le domaine de l'énergie, des transports ferroviaire et routier et des télécommunications entravent lourdement le développement, notamment agricole, des PMA. D'où la nécessité d'une APD plus importante au bénéfice des PMA. Les PMA devront également faire porter leur action sur la réduction de la fiscalité imposée aux agriculteurs, la modernisation des structures agraires, la libéralisation des réseaux de commercialisation et le renforcement des organismes d'appui à l'agriculture, notamment en matière de recherche et de formation. La délégation d'un pays développé a dit que les quatre axes principaux du développement agricole des PMA devaient être la diversification, l'amélioration des financements, l'acquisition de technologies et l'intensification de la recherche.

9. Plusieurs délégations, notamment de PMA, souhaitent voir la CNUCED, qui était chargée de suivre la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90, continuer à jouer un rôle majeur dans l'examen par la communauté internationale des questions relatives aux PMA, en assurant notamment le lien entre participation au commerce international et développement et en apportant aux PMA une assistance leur permettant de mieux s'insérer dans l'économie mondiale. Les délégations, tant de PMA que de pays développés, se félicitaient de la mise en oeuvre, par le secrétariat, des premiers programmes intégrés par pays, et souhaitent que le bénéfice de ceux-ci soit rapidement étendu à d'autres PMA. Les délégations des PMA ont marqué leur satisfaction devant la progression des contributions consenties au fonds d'affectation spéciale pour les PMA, ouvert par la CNUCED conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, qui dépassaient déjà la moitié de l'objectif initial. Des délégations, de pays développés comme de pays en développement, ont annoncé la décision de leur gouvernement de contribuer à ce fonds. Plusieurs délégations ont relevé que, si la part des PMA dans la coopération technique de la CNUCED s'était redressée en 1996, elle demeurait encore insuffisante et qu'une meilleure adaptation de l'offre d'assistance technique de la CNUCED aux besoins spécifiques des PMA restait nécessaire. La délégation d'un pays en développement parmi les plus avancés a expliqué que son gouvernement avait mis en place une coopération bilatérale à l'intention de PMA lusophones.

D. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : résultats, perspectives et questions de fond

(Point 5 de l'ordre du jour)

Conclusions concertées 443 (XLIV) : Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : résultats, perspectives et questions de fond

1. Le Conseil a noté qu'après plus d'une décennie de stagnation économique et de régression, les résultats économiques récemment enregistrés dans les pays africains donnaient des raisons d'être optimistes. Pour la première fois depuis le début des années 80, les taux de croissance du PIB avaient été supérieurs, ne fût-ce que modestement, à l'accroissement démographique. Cela s'expliquait notamment par la hausse des prix des produits de base et par une amélioration des conditions météorologiques. Le récent redressement observé dans certains pays africains s'appuie sur la poursuite et l'approfondissement des programmes de réforme économique, ainsi que sur une diminution de l'instabilité politique et des troubles civils. Toutefois, la plupart des pays africains restent fragiles et vulnérables à des forces exogènes, dont les fluctuations des prix de leurs exportations de produits de base et les conditions météorologiques.

2. La particularité des économies africaines est qu'elles souffrent de graves problèmes d'infrastructure, ainsi que d'obstacles à la production qui limitent la capacité de croissance et d'exportation. Cela vaut aussi bien pour les pays du continent que pour les pays insulaires, en particulier les petits pays et les pays isolés. Les pays africains sont fortement tributaires de l'exportation de

produits de base pour leur développement, et la diversification verticale et horizontale dans des secteurs d'exportation non traditionnels reste un objectif majeur. Les facteurs qui font obstacle à l'expansion du commerce de la plupart des pays africains sont, notamment, l'étroitesse des marchés, le niveau élevé des coûts de transaction et des coûts de transport et l'insuffisance des communications.

3. L'intégration des pays africains dans l'économie mondiale dépend, entre autres choses, de la capacité de mettre à profit l'accroissement des recettes d'exportation pour renforcer le potentiel de croissance. Le Conseil a souligné la nécessité d'investir massivement dans la mise en valeur des ressources humaines et l'infrastructure physique et, pour les pays africains, de mobiliser une épargne et un financement suffisants pour alimenter l'investissement. Il faudrait aussi répondre aux besoins en ressources de l'Afrique, s'agissant notamment de l'allégement de la dette, de l'APD, de l'investissement et des flux commerciaux.

4. Une croissance économique soutenue dans la continuité de l'actuel redressement et l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale passent par une réduction rapide et substantielle du surendettement. L'Afrique est le continent où le ratio dette/exportations est le plus élevé. Le poids de cet endettement est insupportable pour la plupart des pays africains considérés. À cet égard, le Conseil a accueilli avec satisfaction les diverses mesures d'allégement de la dette envisagées, en particulier la récente initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), en espérant qu'un accord serait trouvé pour que le plus grand nombre possible de pays africains puissent bénéficier de cette initiative. La CNUCED devrait étudier de près la relation entre la dette et la capacité des pays africains de dégager une épargne pour alimenter l'investissement. La CNUCED devrait continuer de fournir aux pays africains des services d'appui technique et des services consultatifs pour le renforcement de leurs capacités de gestion de la dette. Elle devrait également continuer de les aider à préparer leurs négociations avec les créanciers du Club de Paris.

5. Étant donné l'importance vitale de l'APD pour de nombreux pays en développement, le Conseil a noté avec préoccupation que les niveaux d'APD, en valeur réelle, étaient tombés à leur plus bas niveau. Cette tendance doit être inversée. Tous les donateurs sont donc invités à relever le niveau de l'APD, en conformité avec les objectifs convenus au niveau international. La CNUCED devrait continuer à étudier les moyens d'accroître les ressources pour le développement de l'Afrique, et en particulier à analyser la façon dont l'APD pourrait servir de catalyseur pour attirer d'autres types de flux.

6. Bien que l'Afrique ait besoin d'attirer des investissements étrangers directs (IED) et que beaucoup de pays africains aient pris des mesures pour améliorer la législation et la réglementation relatives aux IED, l'Afrique ne reçoit qu'un très faible pourcentage du total de ces flux, et ce essentiellement dans le secteur des minéraux et de l'énergie. La stabilité macro-économique est une des conditions nécessaires pour inspirer confiance aux investisseurs et attirer les IED. Il faudrait étudier de quelle façon l'investissement pourrait être encouragé en Afrique. La CNUCED devrait continuer d'approfondir la question, en s'intéressant notamment à la coopération intrarégionale et interrégionale et à l'échange de données d'expérience en matière d'investissement.

7. Les mesures d'incitation et l'investissement sont importants pour le développement de l'agriculture et de l'industrie. Le développement agricole exige de gros investissements, notamment dans la diversification, l'intégration verticale et l'entretien de l'infrastructure. Le secteur privé ne peut y suffire seul. Il faut trouver un équilibre entre autosuffisance alimentaire, surplus et sécurité des revenus des agriculteurs, si l'on veut que la libéralisation de ce secteur donne des résultats positifs. Il ne faut pas défavoriser les cultures vivrières. La CNUCED devrait analyser de façon plus approfondie la question de l'investissement et des mesures d'incitation dans l'agriculture, sous l'angle du commerce et du développement.

8. La communauté internationale devrait poursuivre l'application de la décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. De nombreux pays africains ont pris des mesures unilatérales de libéralisation des échanges. Le degré, le rythme et l'échelonnement de la libéralisation doivent être adaptés aux conditions de développement de chaque pays, compte tenu des répercussions de cette évolution sur le renforcement des capacités nationales. La libéralisation aura forcément pour effet d'amoinrir la valeur des préférences commerciales et il faudra prendre des dispositions pour remédier aux pertes effectives et potentielles qui en résulteront.

9. Les programmes d'ajustement structurel doivent être prévisibles et conçus en fonction des besoins et du stade de développement de chaque pays. Des interruptions fréquentes peuvent saper la confiance des investisseurs. La CNUCED loue les efforts visant à mieux adapter les programmes d'ajustement à ces impératifs.

10. Il importe d'établir des conditions et de prendre des mesures qui encouragent la création d'entreprises dynamiques, et de renforcer parallèlement les capacités du secteur public.

11. L'intégration régionale et sous-régionale crée des espaces économiques plus vastes et plus compétitifs, ce qui peut aider à réaliser des économies d'échelle, à accroître la coopération commerciale et économique entre les pays africains ainsi qu'entre ces pays et d'autres nations, et à attirer l'investissement étranger. La CNUCED devrait continuer à soutenir l'intégration économique en Afrique.

12. Le Conseil s'est félicité des diverses mesures prises par la communauté internationale pour aider l'Afrique, notamment de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, de la Coalition mondiale pour l'Afrique, de la déclaration adoptée par le G-8 au sommet de Denver ("Partenariat pour le développement"), de l'action des États-Unis et de l'organisation d'une deuxième conférence internationale sur le développement de l'Afrique, à Tokyo. Les États parties à la Convention de Lomé ont l'intention de négocier, à partir de septembre 1998, un nouvel accord-cadre entre l'Union européenne et les États ACP. Il faut espérer que ces initiatives seront mises en oeuvre avec succès, en coopération avec les pays bénéficiaires.

13. Les travaux analytiques de la CNUCED pour ses commissions et les réunions d'experts devraient tenir compte des particularités du continent africain. Le secrétariat est également prié d'analyser plus à fond les possibilités de

croissance et de développement en Afrique, les obstacles rencontrés dans ce domaine, les moyens d'assurer une croissance durable, ainsi que les conditions nécessaires à la formation d'un secteur commercial dynamique.

14. La CNUCED est invitée à coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales compétentes à la mise en oeuvre des conclusions qui précèdent.

15. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à rendre compte au Conseil, à une réunion directive, des activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.

890e séance plénière
22 octobre 1997

E. Activités de coopération technique

(Point 6 de l'ordre du jour)

a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

À sa 888e séance plénière, le 17 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a fait siennes les conclusions concertées du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (TD/B/WP/L.79), et a adopté le projet de décision recommandé par le Groupe de travail (voir ci-après).

Décision 444 (XLIV) : Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Prend acte du rapport sur les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement ainsi que des renseignements statistiques complémentaires présentés par le secrétariat (TD/B/44/11 et Add.1 et 2);

2. Note avec satisfaction que les dépenses de coopération technique de la CNUCED ont augmenté en 1996 et devraient croître encore en 1997;

3. Réaffirme le principe selon lequel la coopération technique ne doit pas être assortie de conditions et doit être fonction de la demande;

4. Sait gré aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de leurs contributions aux programmes de coopération technique de la CNUCED, et les prie instamment de fournir une aide en rapport avec la stratégie et le plan de coopération technique de cet organisme;

5. Prie le secrétariat d'étudier les moyens de rendre plus prévisible le financement des programmes de coopération technique de la CNUCED;

6. Encourage le secrétariat à poursuivre ses efforts pour renforcer sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue, notamment, d'obtenir de celui-ci une aide financière et autre accrue pour les programmes de la CNUCED;

7. Prend note des propositions du secrétariat concernant le recouvrement partiel des coûts pour contribuer à la viabilité financière de certains

programmes, le prie d'exposer les incidences juridiques de ces propositions et lui demande de fournir au Groupe de travail, à sa trente-deuxième session, des renseignements détaillés sur les différentes formules de recouvrement des coûts qui pourraient être appliquées, ainsi que sur la possibilité de prendre des dispositions particulières en faveur des pays les moins avancés (PMA);

8. Note que le Groupe de travail a jugé qu'une plus grande transparence était nécessaire dans les activités financées par le budget ordinaire et celles qui étaient financées par des ressources extrabudgétaires;

9. Prend note des progrès de la coopération de la CNUCED avec d'autres organisations, et prie le secrétariat de redoubler d'efforts pour intensifier cette coopération, notamment avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);

10. Encourage le secrétariat à resserrer encore ses liens avec le Centre du commerce international (CCI) afin, entre autres, de mieux coordonner les activités de coopération technique dans plusieurs domaines, notamment les activités en faveur des petites et moyennes entreprises (PME);

11. Prie le secrétariat d'établir, en consultation avec les États membres, un manuel à l'intention des bénéficiaires potentiels de l'assistance technique de la CNUCED;

12. Prie le secrétariat d'étudier, en consultation avec les États membres, de nouvelles modalités qui assurent une répartition plus équilibrée des dépenses d'assistance technique entre les diverses régions, compte tenu de leurs besoins respectifs;

13. Décide qu'à sa trente-deuxième session (1998), consacrée à la coopération technique, le Groupe de travail procédera à une évaluation approfondie du réseau mondial de pôles commerciaux;

14. Prie le secrétariat de soumettre le plan chenille de coopération technique pour la période triennale 1998-2000 au Groupe de travail lors de la deuxième partie de sa trentième session, en décembre 1997, puis au Conseil à sa première réunion directive de 1998, en vue de la rationalisation de ce plan;

15. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inclure dans son prochain rapport sur la coopération technique, présenté au Conseil du commerce et du développement par l'intermédiaire du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, des renseignements sur :

- La mise en oeuvre de la stratégie de coopération technique de la CNUCED;
- L'application des programmes de coopération technique dans les domaines d'activité définis au paragraphe 97 du "Partenariat pour la croissance et le développement", pour permettre au Groupe de travail de contribuer à l'examen à moyen terme des résultats de la neuvième session de la Conférence, auquel procédera le Conseil;
- Le rapport coût-efficacité des activités de coopération technique de la CNUCED;

- L'établissement d'un contrôle et de normes de qualité au stade de la conception, de l'exécution, de la surveillance et de l'évaluation des projets.

888e séance plénière
17 octobre 1997

b) Examen d'autres rapports pertinents : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

À sa 888e séance plénière, le 17 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a pris note du rapport du secrétariat sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/44/10). Conformément à la résolution 47/445 de l'Assemblée générale, un compte rendu des débats du Conseil sur le point 6 b) de l'ordre du jour est annexé au présent rapport (annexe III).

F. Autres questions relatives au commerce et au développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

a) Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

À sa 889e séance plénière, le 21 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a pris acte du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de pays en développement de transit, ainsi que de représentants de pays donateurs et organismes de financement et de développement (TD/B/44/7 - TD/B/LDC/AC.1/11), fait siennes les conclusions et recommandations figurant à l'annexe I du rapport, et décidé de soumettre celles-ci, avec le "Rapport intérimaire du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/44/9), à l'Assemblée générale réunie pour sa cinquante-deuxième session³.

b) Développement progressif du droit commercial international : trentième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

À sa 889e séance plénière, le 21 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a pris acte du rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trentième session et a approuvé les propositions faites par le Conseiller juridique, à savoir :

a) Le chef du secrétariat de la CNUDCI serait invité à présenter le rapport annuel de la Commission au Conseil en 1998 et à fournir aux délégations les renseignements que celles-ci pourraient demander sur les travaux de la Commission;

b) La CNUDCI serait invitée à participer à la deuxième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement, prévue à Genève du 1er au 5 décembre 1997;

³ Voir A/52/329.

c) Le secrétariat de la CNUCED inviterait la CNUDCI à participer au Colloque des Partenaires pour le développement, que le Secrétaire général de la CNUCED convoquerait à Lyon du 9 au 12 novembre 1998;

d) Le secrétariat de la CNUCED devrait suivre l'exécution des projets de la CNUDCI intéressant les travaux en cours de la CNUCED et en tenir informés le Conseil et ses organes subsidiaires.

G. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

a) Rapport du Séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour la promotion des investissements étrangers vers les pays les moins avancés

À sa 889e séance plénière, le 21 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a approuvé la recommandation figurant dans l'annexe I du rapport du Séminaire pilote (TD/B/SEM.2/3).

b) Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, deuxième session : recommandations de la Commission relatives à la convocation de réunions d'experts

À sa 889e séance plénière, le 21 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a approuvé la convocation des quatre réunions d'experts indiquées dans le document TD/B/44/L.2/Rev.1, portant sur les thèmes suivants :

- i) Examen des accords régionaux et multilatéraux existant en matière d'investissement et de leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) de "Un partenariat pour la croissance et le développement";
- ii) Comptabilité de l'environnement : examen de normes et règles nationales de comptabilité financière de l'environnement, et étude d'indicateurs clefs des résultats écologiques ainsi que de leurs liens avec les résultats financiers (Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication);
- iii) Droit et politique de la concurrence (Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives)⁴;
- iv) La croissance des marchés financiers nationaux, en particulier dans les pays en développement, et ses liens avec les investissements étrangers de portefeuille.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le fait qu'en 1998, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes organiserait quatre réunions d'experts sur un total de 10 approuvé par la Conférence à sa neuvième session, ce qui laisserait aux deux

⁴ Le thème précis de cette réunion sera recommandé en novembre 1997.

autres commissions la possibilité de convoquer jusqu'à trois réunions chacune pendant l'année.

- c) Résolution de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Se référant aux paragraphes 14 et 15 de la résolution adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Conseil est parvenu, à sa 890e séance, le 22 octobre 1997, à un consensus sur le changement de nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, désormais dénommé Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Sur la question de la convocation d'une quatrième conférence, il a été décidé à l'unanimité moins une délégation qui a réservé sa position qu'une quatrième conférence devrait être convoquée en l'an 2000.

Le Conseil du commerce et du développement a prié l'Assemblée générale de prendre note de la résolution adoptée par la troisième Conférence et de faire siennes ses recommandations. Il a à cet égard demandé à l'Assemblée générale de donner suite, selon qu'il convenait, au paragraphe 15 de la résolution.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES,
QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES
ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

1. La quarante-quatrième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 13 octobre 1997 par M. Patrick Sinyinza (Zambie), Président sortant du Conseil.

B. Élection du Bureau⁵

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 886e séance plénière (séance d'ouverture), le 13 octobre 1997, le Conseil a élu par acclamation M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine) Président du Conseil à sa quarante-quatrième session.

3. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Conseil a élu les 10 vice-présidents et le rapporteur composant, avec le Président, le Bureau du Conseil à sa quarante-quatrième session. Le Bureau était composé comme suit :

Président : M. Goce Petreski (ex-République yougoslave de Macédoine)

Vice-Présidents : Mme Anne Anderson (Irlande)
M. Michael Ray Arietti (États-Unis d'Amérique)
M. Dhumahdass Baichoo (Maurice)
M. Nacer Benjelloun-Touimi (Maroc)
Mme Eveline Herfkens (Pays-Bas)
M. Antony Hill (Jamaïque)
M. Gilberto Saboia (Brésil)
M. Vasili Sidorov (Fédération de Russie)
M. Bjorn Skogmo (Norvège)
M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)

Rapporteur : M. Sek Wannamethee (Thaïlande)

4. Conformément à l'usage, le Conseil a décidé que les coordonnateurs régionaux et la Chine, ainsi que les présidents des comités de session, seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

⁵ Les membres du Bureau sont élus pour une période d'un an à compter de l'ouverture de la quarante-quatrième session du Conseil.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. À sa séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de la session (TD/B/44/1), tel que modifié par le Président (voir l'annexe I).

6. À la même séance, conformément aux propositions concernant l'organisation des travaux (TD/B/44/1), il a constitué deux comités de session chargés d'examiner les points suivants de l'ordre du jour :

Comité de session I :

Point 4 : Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :

- a) Les réformes d'orientation dans l'agriculture et leurs incidences sur le développement des PMA
- b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de la question de la convocation d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Comité de session II :

Point 5 : Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme d'action des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : résultats, perspectives et questions de fond

7. Ont été élus membres du bureau du Comité de session I :

Président : M. Daniel Bernard (France)

Vice-Président/Rapporteur : M. Shambhu Ram Simkhada (Népal)

8. Ont été élus membres du bureau du Comité de session II :

Présidente : Mme Agnes Yahan Aggrey-Orleans (Ghana)

Vice-Président/Rapporteur : M. Rénald Clérismé (Haïti)

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

9. À sa 890e séance plénière (séance de clôture), le 22 octobre 1997, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants ayant participé à la quarante-quatrième session (TD/B/44/18).

E. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

10. À la même séance, compte tenu de ce que sa quarante-cinquième session serait essentiellement consacrée à l'examen de haut niveau à mi-parcours, le Conseil a autorisé le Président à établir, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, un projet d'ordre du jour provisoire dans le courant de l'année. Ce projet serait présenté au Bureau, puis à une réunion directive du Conseil au premier trimestre de 1998.

F. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

(Point 8 de l'ordre du jour)

a) Examen du calendrier des réunions

11. À la même séance, le Conseil a approuvé le calendrier des réunions figurant dans le document TD/B/44/CRP.1, étant entendu que la question serait revue lors des prochaines consultations mensuelles.

b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

12. À la même séance, le Conseil a été informé que les décisions prises à sa quarante-quatrième session ne comportaient aucune incidence financière.

c) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur le fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED

13. À sa 889e séance plénière, le 21 octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a pris note du "Rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur le fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED" (TD/B/44/CRP.2) et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre ses efforts et de lui présenter un nouveau rapport à sa dix-septième réunion directive, en 1998.

G. Adoption du rapport du Conseil

(Point 10 de l'ordre du jour)

14. À sa 890e séance plénière (séance de clôture), le 22 octobre 1997, le Conseil a pris note des rapports du Comité de session I (TD/B/44/SC.1/L.1 et Add.1) et du Comité de session II (TD/B/44/SC.2/L.1) et a décidé de les incorporer au rapport final sur sa quarante-quatrième session.

15. À la même séance, il a adopté le projet de rapport sur sa quarante-quatrième session (TD/B/44/L.1 et Add.1 à 4), sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir apporter au résumé de leurs déclarations. Il a en outre autorisé le Rapporteur à établir le texte final du rapport selon qu'il conviendrait et, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil du commerce et du développement à l'Assemblée générale.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT*

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Conseil
2. Réunion de haut niveau : mondialisation, concurrence, compétitivité et développement
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement : répartition du revenu et croissance au niveau mondial
4. Examen des progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés :
 - a) Les réformes d'orientation dans l'agriculture et leurs incidences sur le développement des PMA
 - b) Contribution du Conseil à l'examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de la question de la convocation d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
5. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : résultats, perspectives et questions de fond
6. Activités de coopération technique :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
 - b) Examen d'autres rapports pertinents : rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien
7. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
 - b) Développement progressif du droit commercial international : trentième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

* Adopté à la 886ème séance plénière du Conseil, le 13 octobre 1997.

8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Examen du calendrier des réunions
 - b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil
 - c) Rapport intérimaire du Secrétaire général de la CNUCED sur le fonds d'affectation spéciale pour une plus grande participation d'experts des pays en développement aux réunions de la CNUCED
9. Questions diverses
 - a) Rapport du Séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour la promotion des investissements étrangers vers les pays les moins avancés
 - b) Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, deuxième session : recommandations de la Commission relatives à la convocation de réunions d'experts
10. Adoption du rapport du Conseil.

Annexe II

MESSAGE ADRESSÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU,
M. KOFI ANNAN, À LA RÉUNION COMMUNE TENUE PAR LE
CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA CNUCED
ET LA DEUXIÈME COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Genève et New York, 23 octobre 1997

C'est avec grand plaisir que j'adresse ce message au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, siégeant conjointement pour la première fois, à l'occasion du lancement officiel de l'initiative "Partenaires pour le développement". Il s'agit là d'une entreprise éminemment louable et pleinement compatible non seulement avec l'orientation générale de nos travaux en faveur du développement et de la paix, mais encore avec la réforme entreprise pour moderniser le système des Nations Unies.

Je tiens à féliciter le Secrétaire général de la CNUCED, M. Rubens Ricuperro, de sa détermination et de ses efforts. Je remercie également les autorités françaises et en particulier M. Raymond Barre, maire de Lyon, de leur appui ainsi que de leur invitation à tenir une réunion dans cette ville, l'an prochain, pour évaluer les progrès accomplis.

"Partenaires pour le développement" est une initiative hardie mais réaliste. Hardie en ce sens qu'elle associera encore plus étroitement aux travaux de l'ONU la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé. C'est là une excellente chose en soi, qui aidera à atteindre un autre de mes grands objectifs : renforcer l'action de l'Organisation en faveur du progrès économique et social. C'est aussi une initiative réaliste car elle est axée sur des partenariats concrets et des solutions pratiques.

Comme nous le savons tous, les ressources traditionnelles de l'ONU pour le développement n'augmentent pas. L'initiative permettra d'exploiter des moyens humains, techniques et financiers qui étaient jusqu'à présent hors de la portée de l'ONU et qui, dans le monde contemporain, sont devenus beaucoup plus importants que l'aide publique au développement. De ce point de vue, elle présente un intérêt majeur.

Ceux qui participeront aux partenariats ont décidé de coopérer avec l'ONU en raison du rôle exceptionnel qu'elle peut jouer. Son universalité, son impartialité, sa démarche multiculturelle et son personnel hautement compétent et dévoué sont autant d'atouts précieux. "Partenaires pour le développement" offre une nouvelle occasion pour l'ONU de prouver son efficacité.

Je soutiens pleinement cette initiative et ne ménagerai aucun effort pour y collaborer. Tous mes vœux de succès vous accompagnent.

Annexe III

DÉBATS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LE POINT 6 b) DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN*

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du document suivant : "Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien" (TD/B/44/10).

2. L'Administrateur chargé du Groupe économique spécial a dit que la CNUCED avait privilégié les activités opérationnelles, eu égard à l'évolution des besoins du peuple palestinien et aux nouvelles perspectives ouvertes par le processus de paix au Moyen-Orient. Le Programme d'activités de coopération technique à l'appui du commerce, du secteur financier et des services connexes palestiniens du secrétariat avait été approuvé par l'Autorité palestinienne, et la CNUCED avait répondu de manière concrète aux demandes d'assistance technique de celle-ci, en mettant l'accent sur les synergies de ses compétences analytiques et de ses moyens opérationnels.

3. Dans le rapport dont le Conseil était saisi, le secrétariat décrivait les orientations récentes des travaux de la CNUCED dans le domaine considéré, à la lumière de la situation économique critique et des besoins persistants d'assistance internationale du territoire palestinien. Les questions politiques et les problèmes de sécurité continuaient d'avoir de fortes incidences en Palestine sur l'évolution juridique, réglementaire et institutionnelle ainsi que sur la mise en valeur des ressources humaines, malgré les promesses des accords de paix israélo-palestiniens. Conjuguée à l'incertitude liée aux futurs arrangements politiques, cette situation avait eu pour effet de prolonger les difficultés et les aléas économiques. Elle pourrait, au mieux, rendre l'opinion moins confiante dans les dividendes économiques, largement attendus, du processus de paix et, au pire, favoriser un état de stagnation et de dénuement risquant de compromettre le processus de paix.

4. La vulnérabilité de l'économie palestinienne face aux aléas du processus de paix avait aggravé de multiples faiblesses structurelles découlant d'une longue période d'abandon et d'isolement. Les résultats commerciaux récents faisaient ressortir la précarité du commerce extérieur, et une assistance internationale, notamment des activités de coopération technique, s'imposait d'urgence dans plusieurs domaines critiques.

5. Une stratégie de coopération technique plus participative était désormais nécessaire pour que l'Organisation des Nations Unies puisse donner une suite positive aux résolutions de l'Assemblée générale sur l'assistance au peuple palestinien et répondre aux demandes de l'Autorité palestinienne dans des domaines prioritaires. Des 10 projets exposés dans le rapport, le secrétariat en avait, à ce jour, réalisé un et lancé un deuxième, et il venait d'être informé que le financement d'un troisième avait été approuvé. Le PNUD avait alloué plus de 400 000 dollars aux trois projets confondus.

* Pour la décision du Conseil sur ce point, voir la section I.E b) plus haut.

6. L'orientation de l'assistance future de la CNUCED au peuple palestinien serait guidée par les dispositions du sous-programme 9.1 relatif à la CNUCED du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001. Le secrétariat continuerait à rechercher l'appui actif de diverses sources de financement extrabudgétaire ainsi qu'à solliciter l'avis du Conseil.

7. Le représentant de la Palestine s'est félicité de la réinscription à l'ordre du jour du Conseil du point relatif à l'assistance au peuple palestinien et a remercié le Groupe économique spécial de ses activités inestimables et de la diversité de son appui aux efforts palestiniens de développement. Il était heureux de noter que le Secrétaire général de la CNUCED avait affirmé que les activités d'assistance au peuple palestinien du secrétariat, en particulier du Groupe économique spécial, se poursuivraient avec la même vigueur qu'auparavant. À cette fin, il faudrait notamment nommer un nouveau chef à la tête du Groupe pour maintenir la dynamique des travaux et des efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires. La stratégie de coopération technique adoptée par le secrétariat concernant le peuple palestinien était un exemple pour d'autres organisations.

8. Le rapport soumis au Conseil résumait les principales caractéristiques de la situation économique critique et de plus en plus mauvaise de la Palestine, et confirmait les difficultés auxquelles celle-ci se heurtait pour jeter les bases d'une économie nationale moderne. Il fallait en particulier évoquer l'impact économique destructeur qu'avaient eu les mesures israéliennes prises depuis 1996 sur les moyens de subsistance des travailleurs, sur la production et le commerce agricoles, sur l'investissement et sur l'activité industrielle. Dernièrement, les autorités israéliennes avaient interrompu le transfert régulier des recettes douanières et autres taxes revenant à l'Autorité palestinienne conformément aux accords conclus entre les deux parties. Insistant sur le respect de part et d'autre des accords économiques conclus entre la Palestine et Israël, le représentant a appelé au respect réciproque des intérêts et des aspirations des peuples israélien et palestinien. La Palestine n'avait pas signé des accords avec Israël pour devenir son appendice ou son agent, comme certains pourraient l'imaginer. Elle avait choisi la stratégie de la paix avec Israël pour assurer un meilleur avenir à son peuple, dans un État indépendant, sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale. Il était grand temps qu'Israël et d'autres pays hésitants reconnaissent explicitement l'inévitabilité de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

9. La CNUCED devait poursuivre ses travaux de recherche utiles sur les perspectives économiques de la Palestine, tout en intensifiant ses activités de coopération technique. Les propositions de projet du secrétariat correspondaient à des priorités importantes pour l'économie palestinienne et les efforts déployés pour en assurer le financement étaient accueillis avec satisfaction. Le représentant a appelé les membres du Conseil, en particulier les membres du Groupe consultatif de donateurs, à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre rapide de ces projets. En conclusion, il a souligné que l'ONU, y compris la CNUCED, conserverait une responsabilité historique à l'égard de la question palestinienne jusqu'à ce que le processus de paix aboutisse et que la Palestine puisse devenir membre à part entière du Conseil et des autres institutions internationales.

10. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Sri Lanka) a dit que depuis la création du Groupe économique spécial, en 1985, la CNUCED était devenue une source prépondérante et fiable d'information et d'analyses sur l'économie palestinienne. Les orientations des activités du secrétariat avaient évolué en fonction de la situation nouvelle et des besoins croissants du peuple palestinien.

11. La création de l'Autorité nationale palestinienne avait été un événement positif, qui avait ouvert de nouvelles perspectives à l'économie palestinienne naissante; celle-ci restait néanmoins dans une situation vulnérable et périlleuse en raison des menaces pesant sur le processus de paix. La stagnation de l'activité économique et la forte dégradation du commerce extérieur enregistrées en Palestine ces dernières années suscitaient de graves doutes quant aux avantages économiques que le peuple palestinien pouvait attendre d'un processus de paix qui n'avait pas encore pleinement porté ses fruits. Le porte-parole a souligné la responsabilité persistante de l'ONU à l'égard de la question palestinienne en général et de la détresse économique et sociale du peuple palestinien en particulier.

12. Les reculs et les problèmes de la période récente avaient ajouté aux difficultés rencontrées par l'Autorité palestinienne pour planifier et gérer le développement de l'économie, ce qui avait obligé la CNUCED à intensifier et à élargir son assistance. Le porte-parole a félicité le secrétariat de la manière dont il avait combiné ses ressources analytiques et ses moyens opérationnels pour proposer des activités concrètes d'assistance technique au peuple palestinien. Le financement par le PNUD de ces projets attestait leur sérieux et leur pertinence.

13. En conclusion, il a formé des vœux pour que tous les membres concernés de la CNUCED envisagent sérieusement de contribuer à la mobilisation de l'appui nécessaire à des activités d'assistance technique qui apporteraient au peuple palestinien une aide efficace et vitale. La CNUCED aurait à jouer un rôle de plus en plus important au fur et à mesure que le processus de paix progresserait.

14. Le représentant du Pakistan a dit que l'examen de l'environnement général influant sur l'économie palestinienne ne laissait aucune place à l'optimisme. Les espoirs soulevés par le processus de paix étaient loin de se concrétiser, puisqu'on observait au contraire une poursuite de la détérioration d'indicateurs économiques déjà désespérants. La stagnation des revenus et l'aggravation de la pauvreté et du chômage étaient autant d'obstacles rédhibitoires à la croissance de l'économie. La dialectique entre la paix et le développement était peut-être particulièrement évidente dans le cas de la Palestine. L'Autorité palestinienne s'efforçait d'améliorer les conditions réglementaires et institutionnelles nécessaires à une amélioration de l'environnement pour attirer des investissements dans le commerce, mais compte tenu de conditions politiques et de conditions de sécurité extrêmement difficiles, la situation économique du peuple palestinien restait tout à fait préoccupante.

15. Comme prévu au sous-programme 9.1 du plan à moyen terme de l'ONU pour la période 1998-2001, la CNUCED devrait continuer d'aider le peuple palestinien à développer ses capacités d'orientation et de gestion concernant l'investissement, le commerce international et les services connexes. La CNUCED disposait ainsi d'une marge de manoeuvre appréciable, et le représentant a

instamment demandé au secrétariat d'élaborer des programmes respectant deux principes fondamentaux : premièrement, tous les programmes devraient viser à répondre aux demandes exprimées, étant établi que lorsque les structures étatiques étaient faibles et les capacités de gestion limitées, les secrétariats des organisations internationales avaient tendance à "vendre" leurs programmes, contrairement à ce que devrait être l'ordre des choses. Deuxièmement, la question de la coordination avec le grand nombre d'institutions menant des activités en rapport avec la Palestine revêtait une importance primordiale. En conclusion, le représentant s'est demandé quelles pouvaient être les raisons de l'écart évoqué dans le rapport entre le total des contributions annoncées par la communauté internationale pour aider l'Autorité palestinienne et les contributions effectivement versées.

16. La porte-parole du Groupe africain (Tunisie) a exprimé un appui sans réserve à l'assistance fournie par la CNUCED au peuple palestinien. Elle a félicité le secrétariat de la CNUCED d'aller au-delà du travail d'analyse pour se placer sur le terrain des activités opérationnelles, ainsi que des consultations qu'il avait tenues avec l'Autorité palestinienne pour l'élaboration et l'exécution de programmes d'assistance. Toutefois, elle ne comprenait pas pourquoi les fonds nécessaires à l'établissement des deux pôles commerciaux palestiniens ne pouvaient être mobilisés étant donné la popularité du réseau de pôles commerciaux auprès des donateurs. Avec la participation supplémentaire du secteur privé, il devrait être facile de réunir des fonds. Elle a demandé à la CNUCED de poursuivre ses efforts à cet égard avec plus de vigueur.

17. La CNUCED devait tenir compte de l'évolution quotidienne de la situation en Palestine pour réactualiser ses programmes de façon à répondre de la meilleure manière possible aux besoins spécifiques de l'Autorité palestinienne. Celle-ci avait déjà beaucoup fait pour associer le secteur privé à tous les programmes en cours. La représentante a noté le manque de financement pour un certain nombre de programmes approuvés et elle a demandé aux donateurs d'honorer leurs engagements à l'égard de l'Autorité palestinienne de façon que la CNUCED et d'autres institutions puissent exécuter les programmes voulus.

18. Le représentant du Maroc a dit que sa délégation se félicitait de l'exécution du programme de coopération technique en faveur du peuple palestinien. Toutefois, la détérioration des indicateurs économiques et sociaux dans le territoire palestinien était telle que le peuple palestinien avait besoin plus que jamais de l'assistance technique de la CNUCED. La stagnation du commerce, le déficit commercial et les problèmes concernant le marché du travail et les conditions de vie en général étaient autant de facteurs qui militaient en faveur d'une intensification de l'assistance technique au peuple palestinien.

19. Conformément aux priorités déjà fixées et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la CNUCED devait renforcer et améliorer sa coopération technique en faveur du peuple palestinien. Le représentant a noté avec une grande satisfaction que le Groupe chargé de l'assistance technique au peuple palestinien avait été maintenu. Il fallait espérer que les donateurs seraient en mesure d'accroître leur soutien financier de façon que les programmes indiqués dans le rapport du secrétariat puissent être exécutés dans leur totalité.

20. Le représentant de l'Égypte s'est déclaré satisfait de ce que les travaux du Groupe économique spécial soient passés d'activités essentiellement analytiques à des activités opérationnelles s'appuyant sur les travaux d'analyse. Il a demandé au secrétariat ainsi qu'aux États et aux organisations de redoubler d'efforts pour fournir les ressources nécessaires à l'exécution des sept projets d'assistance, en suspens faute de financement, mentionnés par le secrétariat. À cet égard, il serait utile de savoir ce qui avait retardé le versement des contributions annoncées par différents pays. En conclusion, il a instamment demandé aux États concernés d'accélérer le versement de ces contributions.

21. L'Administrateur chargé du Groupe économique spécial a réaffirmé que le secrétariat redoublerait d'efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des projets de coopération technique en suspens. Pour ce qui était du faible taux de versement effectif de l'aide, il a mentionné quatre facteurs. Premièrement, il y avait eu quelques retards de la part des donateurs eux-mêmes concernant la mobilisation et le versement des ressources annoncées antérieurement au cours du processus de paix. Deuxièmement, la capacité institutionnelle – limitée – de l'Autorité palestinienne de gérer un important programme d'assistance avait également joué un rôle. Troisièmement, en raison de la détérioration de la situation économique depuis 1996, une grande partie des fonds annoncés par des donateurs, initialement destinés au développement, avaient servi à financer les dépenses courantes de l'Autorité palestinienne et divers programmes d'urgence pour les personnes sans travail. Un quatrième facteur avait été la question de la coordination entre les donateurs, les bénéficiaires et les diverses institutions compétentes. Ce dernier problème semblait avoir été résolu, et un plan intégré de développement palestinien serait désormais présenté aux donateurs, qui regrouperait l'ensemble des projets de la Banque mondiale et de l'ONU, ainsi que les projets bilatéraux et autres.
